



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/612
15 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 75 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

(Présenté en application de la résolution 44/48 E
de l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 44/48 E de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Déplore vivement qu'Israël, puissance occupante, continue de faire fi des décisions du Conseil de sécurité et de ses propres résolutions sur la question;

2. Exige que le Gouvernement d'Israël, puissance occupante, rapporte les mesures illégales que les autorités israéliennes ont prises en expulsant des Palestiniens et qu'il en facilite le retour immédiat;

3. Demande qu'Israël, puissance occupante, cesse immédiatement d'expulser des Palestiniens et respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, aussi tôt que possible, au plus tard au début de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution."

2. Le 2 mars 1990, le Secrétaire général a adressé au Ministre des affaires étrangères de l'Etat d'Israël une note verbale dans laquelle il priait ce dernier, compte tenu de la responsabilité qui lui incombe de faire rapport à l'Assemblée générale en vertu de la résolution, de l'informer de toutes mesures que le Gouvernement israélien avait prises ou envisageait de prendre pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution.

3. Au moment où était établi le présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue.
